

Le Bâtonnier

**Aux avocats inscrits au Registre
de la Commission du barreau**

Circulaire du Bâtonnier du 31 octobre 2013

Modification du point 2. let. b de la circulaire du 30 septembre 2013

Mes chers Confrères,

Les modifications du système d'inscription à la Permanence de l'avocat de la première heure sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

A la suite d'échanges intervenus au sein de l'Ordre des Avocats, il a été décidé de modifier le point 2. let. b de la circulaire du 30 septembre 2013, de façon à ne tenir compte, dans le tirage au sort, que des inscriptions effectuées pendant les trois derniers mois et non de celles de toute l'année écoulée :

2. Tirage au sort des inscriptions aux gardes

[...]

- b. Pour les tranches horaires dont le nombre d'inscriptions est plus élevé que le nombre requis, le système effectue un tirage au sort pondéré, en tenant compte, pour chaque avocat, de ses inscriptions durant les trois mois précédents.

Cette modification sera effective à partir du mois de novembre 2013.

Je vous prie de recevoir, mes chers Confrères, l'assurance de mes sentiments distingués.

François CANONICA
Bâtonnier